

REGION VATOVAVY FITOVINANY

COMMUNE RURALE DE
TOLONGOINA

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

AUTORISATION

N° 12 -CR/T/SDR/AUT 14

Accepte : Une construction d'une ECOLE au village
d'ANDRAMBOVATO

Demande de Mr

RAKOTONIRINA Herimalala Angelo,
domicilié à FLANARANTSOA

**LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE
DE TOLONGOINA**

Selon la demande formulée par Monsieur RAKOTONIRINA H.
Angelo, enregistré selon la loi n°679/373 du 07/02/2013

Selon le payement (600 0000Ariary), effectué chez le régisseur des
recettes de la Commune Rurale de TOLONGOINA (N°0004252-E le 24/02/2014)

DECIDE

Article n° 01 : Monsieur RAKOTONIRINA H. Angelo est autorisé à construire
une ECOLE de deux (02) salles de classe (6m x 12m), de Hauteur de 3m, au village
d'ANDRAMBOVATO.

Article n°02 : Il est obligatoire de marquer sur une « Plaque » le numéro de cette
autorisation de construction et la mettre sur le lieu de travaux.

TOLONGOINA, le 24 FEVRIER 2014

LE MAIRE



Roger

RAZAFIMAHATRA DR. NISÈ Roger